

## CONSEIL MUNICIPAL Du 14 Juin 2021 à 20 h 00

*Le lundi quatorze juin deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle des fêtes pour toute distanciation sociale suivant les normes sanitaires actuelles et sous l'information transmise au Préfet, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.*

Convocation : 08/06/2021

Affichage convocation : 08/06/2021

Nombre d'élus en exercice : **14**

Nombre de Présents – 9 – CHARRIER Joëlle, Maire ; LANCELOT Patrick, 1er adjoint ; LUCIEN Delphine, 2eme adjointe ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3eme adjoint ; BOULAND Sébastien ; COLLET Julien ; FOUGERE Marie ; GUIBERT Christian ; RUEL Isabelle.

Nombre d'absents – 0

Nombre d'excusés – 5 - BOUVET Sylvie ; CAILLEAU Virginie ; FICHE Stéphanie donne pouvoir à CHARRIER Joëlle ; GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude ; LEBOUCHER Jérôme donne pouvoir à BOULAND Sébastien

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

---

### Ordre du Jour :

I. Règlement intérieur de la commune	1
II. Convention CDG et payes	1
III. Vente parcelle arrière de l'immeuble Quaillet	1
IV. Décisions modificatives	2
V. Eclairage public : extinction pendant la période estivale	2
VI. Non valeurs présentées par la Trésorerie de Seiches sur le Loir	3
VII. Fermeture de la Trésorerie de Seiches sur le Loir	3
VIII. Recettes des paris hippiques	3
V. Questions diverses	3

---

### **I. Règlement intérieur de la commune**

---

Mme Le Maire explique que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

*Le conseil municipal,*

*Vu l'art. L 2121-8 du CGCT,*

*Considérant la présentation du règlement intérieur par Mme le Maire et lecture faite,*

*Après en avoir délibéré,*

➔ *Accepte à l'unanimité le règlement annexé*

### **II. Convention CDG et payes**

---

Au regard de l'accroissement de travail exécutif de par la spécialisation de chaque sous domaine administratif et notamment en matière de rémunérations des agents et contractuels, ainsi que les nouvelles procédures de dématérialisation sur les données plus importantes à transmettre pour toutes déclarations des cotisations et d'impôts sur le revenu ; le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité de conventionner en cours d'année avec le CDG et leur service spécialisé sur l'élaboration des payes de la fonction publique territoriale.

Mme Charrier annonce le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire de 4.80 €

*Le conseil municipal,*

*Vu la spécialisation exécutive dans le domaine de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu les nouvelles procédures de dématérialisation et de déclarations plus importantes en matière de données de cotisations,*

*Considérant qu'il faille établir une convention avec le CDG 49 pour l'élaboration des salaires avec leur service spécialisé,*

*Après en avoir délibéré,*

➔ *Accepte à l'unanimité les termes de la convention énoncés pour une mise en place en août 2021*

➔ *Autorise Mme Le Maire à signer la convention avec le CDG 49 pour l'élaboration des payes et la transmission des données de déclarations aux instances.*

### **III. Vente parcelle arrière de l'immeuble Quaillet**

---

Mme Le Maire annonce à l'assemblée la vente par les Consorts Quaillet de leur immeuble sis 2 rue de la Traversière.

Or, il apparaît sur le cadastre que la commune serait encore propriétaire d'une partie arrière du bien alors que l'usage en est différent depuis plusieurs dizaines d'années et au bénéfice des Consorts QUAILLET. Cette partie a fait l'objet d'une division de parcelle pour la vente annoncée car elle était encore solidaire et unique avec le parking gauche de l'Eglise à usage public.

Ainsi pour annuler la propriété privée de la commune, il convient que le conseil municipal délibère sur la vente de cette partie parcellaire divisée et cadastrée désormais B n° 2370 (issu de la B 802) à la SCI IMMO AND CO moyennant le prix de 20 €.

*Le conseil municipal,*

*Vu le plan des cadastres de la parcelle B 802p annexée à l'immeuble des consorts QUAILLET et appartenant encore à la commune,*

*Vu la vente de leur bien à la SCI IMMO AND CO,*

*Vu la division de parcelle pour régulariser l'usage privé de cette partie au bénéfice des consorts QUAILLET depuis des dizaines d'année et partie cadastrée désormais B n° 2370,*

*Considérant qu'il faille délibérer pour régulariser l'usage de cette parcelle par sa vente,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *Accepte de céder à la SCI IMMO AND CO la parcelle cadastrée B n° 2370 au prix principal de 20 €.*
- ➔ *Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte auprès du Notaire Me Maradan.*

#### **IV. Décisions modificatives**

---

##### **1. sur l'opération RD 138**

Les travaux d'effacement de réseaux de la Coulée sur la RD 138 s'avèrent plus onéreux que prévu lors de l'élaboration du budget 2021. La commune avait délibéré le 12 octobre 2020 pour les travaux de renforcement d'éclairage public réalisés par le SIEMML d'un montant de fonds de concours de 3 421.74 € et un total de travaux de 37 274.66 €. Or, pour terminer l'ensemble de l'effacement des réseaux, il convient aussi de prendre en compte l'ensemble des dépenses de génie civil d'un montant de 16 375.76 € (3 879 € HT pour orange – câblage et 7 034.90 € étude génie par le SIEMML et pose des installations avec fournitures et frais de dossier en sus).

Ainsi, il conviendrait de rajouter une ligne budgétaire de 16 400 € à l'opération RD138 et de retirer cette somme à l'opération VRD (projet rue des Buttes repoussée).

*Le conseil municipal,*

*Vu la nécessité de rajouter une ligne budgétaire de 16 400 € à l'opération RD138 n°94,*

*Vu le report de projet de la Rue des Buttes en 2022 inscrit au BP à l'opération VRD n°73,*

*Considérant qu'il faille réaliser une décision modificative pour finaliser les travaux d'effacement de réseaux à la Coulée sur la RD 138,*

*Après en avoir délibéré,*

➔ *Décide à l'unanimité :*

- *DI art. 2151 opération VRD - 16 400 €*
- *DI art 204172 opération RD 138 + 16 400 €*

##### **2. Projet de référencement des biens communaux : routes, chemins et bâtiments.**

Le cabinet LOISEAU a proposé de répertorier tous les chemins, routes et bâtiments appartenant à la commune car plusieurs sites et notamment les chemins communaux se sont perdus avec le temps.

Son devis est d'un montant de 4161.37 €. L'opération VRD présente les crédits suffisants pour accepter son devis.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis du cabinet LOISEAU.

#### **V. Eclairage public : extinction pendant la période estivale**

---

Mme Le Maire après l'avis favorable de ses adjoints, informe le conseil sur la volonté de réaliser des économies d'énergie en réalisant une extinction de l'éclairage public lors de la période estivale (jour rallongée) soit du 16 juin au 31 août.

*Le conseil municipal,*

*Vu la possibilité de réaliser des économies importantes par la gestion de l'éclairage public,*

*Considérant qu'il faille réaliser une délibération pour en faire la demande au service compétent du SIEMML,*

*Après en avoir délibéré,*

→ *Approuve l'extinction de l'éclairage public du 16 juin au 31 aout de l'année.*

## **VI. Non valeurs présentées par la Trésorerie de Seiches sur le Loir**

---

Mme La trésorière de Seiches sur le Loir a envoyé une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Il est rappelé au conseil municipal la différence entre les non valeurs (compte 6541) et les créances éteintes (compte 6542). Pour les dernières, il s'agit d'effacement suite à surendettement ou clôture pour insuffisance d'actif dans une liquidation judiciaire et la collectivité ne peut s'opposer à cette admission, la décision s'imposant à elle. Une cote en non-valeur peut encore être juridiquement réclamée au redevable et figure encore sur le bordereau de situation.

*Le conseil municipal,*

*Vu la demande de Mme la Trésorière de Seiches sur le Loir,*

*Vu le tableau présenté,*

*Considérant qu'il faille une délibération pour réaliser les opérations comptables,*

*Après en avoir délibéré,*

→ *Accorde décharge au comptable des sommes détaillées de l'état suivant :*

*Art. 6541            893.91 €*

*Art. 6542            250.45 €*

→ *Charge Mme Le Maire à réaliser les écritures comptables.*

## **VII. Fermeture de la Trésorerie de Seiches sur le Loir**

---

Lecture faite par Mme Le maire d'un courrier reçu de Solidaires finances publiques.

Il est annoncé que la trésorerie de Seiches sur le Loir sera fermée définitivement le 1er janvier 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les services des impôts pour les particuliers sur Baugé disparaîtront aussi.

Le conseil municipal,

Au vu des informations apportées par Mme Le Maire sur la fermeture des services de l'Etat de proximité,

Considérant que le conseil peut apporter un avis,

Après en avoir délibéré,

→ Apporte un avis défavorable sur la fermeture de ces services.

## **VIII. Recettes des paris hippiques**

---

Mme Le Maire annonce que la commune a reçu contrairement à l'année précédente une somme de 8 402 € correspondant aux paris hippiques réalisés sur l'hippodrome des Rairies.

Le conseil municipal,

Vu le versement en 2020 d'un montant de 8402 € concernant les paris hippiques,

Vu la demande de M. Lusson représentant les Courses de Durtal, hippodrome des Rairies, pour le reversement à sa société exceptionnellement cette année,

Considérant la possibilité de reversement à la société par un avis du conseil,

Après en avoir délibéré,

→ Accepte le reversement de 8402 € à la société de courses de Durtal exceptionnel cette année.

## **V. Questions diverses**

---

### 1. Flash info :

Un flash info spécial « école » sera diffusé prochainement pour informer les habitants des coûts réalisés par la commune chaque année des services scolaires et périscolaires (dont restaurant scolaire et garderie).

## 2. City stade :

Mme Le Maire informe que la Région a octroyé 22 000 € de subvention pour le projet city stade.

## 3. Environnement : Journée citoyenne : le dimanche 6 juin 2021

Mme Lucien Delphine, adjointe, annonce que 12 personnes ont répondu présentes pour l'action mis en place avec une récolte de 50 kg de déchets.

La journée citoyenne sera renouvelée l'année prochaine sur le thème du fleurissement de trottoir.

Pour les prochaines actions, la commission invite vivement les habitants à se joindre à eux pour un engagement participatif.

## 4. Aménagement parking cimetière

Un aménagement aura lieu à l'entrée du cimetière pour une meilleure gestion des places de parking et un accueil plus agréable pour les usagers. Cette réflexion réalisée par la commission voirie et cimetière permet une valorisation intéressante de l'entrée du cimetière.

## 5. Règles sanitaires salle des fêtes (juillet)

La salle des fêtes est réouverte pour les locations de salles. Par contre, il sera demandé à chaque locataire et organisateur de s'engager sur les règles sanitaires à respecter selon les consignes ministérielles.

## 6. Groupe de travail argent de poche

Une commission s'est constituée pour mettre en place une réflexion sur la création d'un groupe de jeunes travailleurs l'année prochaine pour des travaux multiples et utiles à la commune.

## 7. Urbanisme

La réunion a Montigné les Rairies concernant l'observation des zones humides, tram verte/bleue etc.... a été réalisée.

La communauté de communes continue ses investigations pour s'adapter au mieux aux exigences environnementales à prendre en compte dans le nouveau PLUI selon les possibilités des terrains respectifs de chaque commune.

## 8. Dates à retenir :

- a. Visite des bâtiments, station, hippodrome.... : le samedi 11 septembre 2021 – RDV devant la mairie
- b. Conseil municipal : le lundi 13/09 2021

Sans autre question, la séance est levée à 22h .